

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/03/2008
Publication : 14/03/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-3-2-10
Séance du vendredi 7 mars 2008

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS AVEC LE CAHR

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5e/08 des 14 et 15 décembre 2006, relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente pour examiner les demandes d'intervention du Fonds départemental d'aide à l'industrialisation,
- VU la délibération du Conseil Général n°2008/I-2e/02 du 14 décembre 2007 relatif au budget primitif 2008 du Développement Economique et Universitaire,
- VU le Conseil d'Administration du CAHR du 18 février 2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide d'accorder au Comité d'Action Economique du Haut-Rhin une subvention de fonctionnement de 355 056 € pour réaliser son programme d'actions pour 2008, conformément à sa demande et à la décision budgétaire modificative prise par son Conseil d'Administration le 18 février 2008 qui prévoit un plan de financement tenant compte de recettes nouvelles.
- autorise le prélèvement des crédits sur le programme F024, chapitre 65, nature 6574, fonction 90, enveloppe 1478 du budget départemental.
- approuve la convention annuelle de partenariat et d'objectifs pour 2008 avec le CAHR,
- autorise le Président à signer la convention annuelle de partenariat et d'objectifs pour 2008 avec le CAHR précisant les modalités de versement de l'aide départementale.

Adopté

.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT
Pour la Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et pour délégué
Le 14/03/2008

Rémy WITH